

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 10 SEPTEMBRE, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel–Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

EST ABSENT

M. Roberto Blondin, maire Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

25-09-132-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

25-09-133-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2025.

25-09-134-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUILLET AU 4 SEPTEMBRE 2025

Sur proposition de monsieur Henri Grenier dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 10 juillet au 4 septembre 2025, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 19850 à 19967 au montant de 1 694 543,37 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4035 à 4070 au montant de 97 375,05 \$, le tout pour un grand total de 1 791 918,42 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-09-135-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 SEPTEMBRE 2025

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 4 septembre 2025, au montant de 129 364,28 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

25-09-136-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'auditeur indépendant de la MRC a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte les états financiers de l'auditeur indépendant tel que présenté.

25-09-137-O

EMBAUCHE D'UNE AGENTE TECHNIQUE ET DE LIAISON (RÉSEAU ACCÈS PME)

CONSIDÉRANT que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Noémie Bujold à titre d'agent technique et de liaison (Réseau accès PME);
- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 4, échelon 3) et débutant le 23 septembre 2025.

25-09-138-O

POSTE D'AMÉNAGISTE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail de madame Naomie Hébert, aménagiste adjointe, le 31 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire combler de façon définitive le poste d'aménagiste adjointe;

CONSIDÉRANT que madame Hébert possède les qualifications, l'expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que madame Hébert a su accomplir avec satisfaction les tâches qui lui ont été confiées et a rencontré les obligations et les objectifs fixés depuis son embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Naomie Hébert au poste d'aménagiste adjointe sur une base permanente et que la rémunération soit établie selon la politique salariale en vigueur (classe 4, échelon 3), et ce, à compter du 15 septembre 2025.

25-09-139-O

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise CIMA+ à effectuer des travaux supplémentaires relativement à l'obtention de l'approbation finale du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), et ce, pour un montant maximal de 10 000 \$.

25-09-140-O

PLAN CLIMAT – INVENTAIRES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, jusqu'au 23 janvier 2028;

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente pour des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que la MRC du Rocher-Percé confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant les services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre nécessaires pour les besoins de la MRC jusqu'au 23 janvier 2028;
- Que la MRC du Rocher-Percé s'engage à respecter les termes de ce contrat de l'adjudication de l'UMQ comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC du Rocher-Percé s'engage à procéder au paiement des services offerts selon l'appel d'offres GES-2024, selon les conditions contractuelles;
- Que la MRC du Rocher-Percé reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

25-09-141-O

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – OFFRE DE SERVICE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES (FQM) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC de Rocher-Percé est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 sont de 110 \$ à 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC de Rocher-Percé mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

25-09-142-O

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE–LES-ÎLES (AFOGÎM) – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, à titre de représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM.

25-09-143-O

ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ MODIFIÉ

CONSIDÉRANT que la MRC a, en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, adopté un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire lors de la séance ordinaire du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite recevoir certaines modifications afin de pouvoir procéder à l'approbation du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé avait accordé à la firme CIMA + un contrat pour des services professionnels pour la réalisation de ce mandat et que cette dernière a déposé la version corrigée du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a reçu une confirmation du Ministère que les modifications apportées au PRMHH seront acceptées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document intitulé « Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Rocher-Percé » modifié.

25-09-144-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ`

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juillet 2025, le règlement numéro 2025-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2025-389 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2025-389 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

25-09-145-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-027 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juillet 2025, le règlement numéro UGR-027 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro UGR-027 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro UGR-027 de la Ville de Grande-Rivière.

25-09-146-O

COLLECTE DE CARTON COMMERCIAL ET DES MATIÈRES RECYCLABLES DES INDUSTRIES ET DES INSTITUTIONS – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT que le 17 février 2020, la MRC du Rocher-Percé a obtenu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'octroyer un contrat de gré à gré aux Ateliers Actibec 2000 inc., organisme à but non lucratif et accrédité comme Centre de travail adapté, visant la collecte de carton commercial et des matières recyclables des industries et des institutions;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder le 1^{er} janvier 2026, au renouvellement du contrat de collecte de carton commercial et des matières recyclables des ICI sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, seul le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que les Ateliers Actibec 2000 inc. a procédé au transfert de ses actifs à la Société VIA, et ce, en vue d'assurer la pérennité de sa mission;

CONSIDÉRANT que la Société VIA est le partenaire identifié pour accueillir et acquérir les actifs et que cet organisme a la mission similaire de créer, dans un cadre d'intégration et d'adaptation, des emplois pour des personnes ayant une limitation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que cette dispense est requise pour assurer le maintien à l'emploi de plusieurs personnes vivant avec un léger handicap ainsi que la pérennité des opérations de cette entreprise d'insertion et d'économie sociale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la MRC à octroyer, sans demande de soumission, un contrat de gré à gré au-delà du seuil d'appel d'offres public pour une durée de 5 ans.

25-09-147-O

IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRANSBORDEMENT

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) recommande l'implantation d'un centre de transbordement à Grande-Rivière, et ce, en prenant en compte les nouvelles réalités du contrat de collecte et transport sans multibox et qui prendra effet le 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) a présenté aux élus les travaux requis lors de la rencontre de travail du 9 septembre;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue le 17 juillet dernier entre la MRC et la ville de Grande-Rivière afin de notamment cibler les interventions nécessaires à la mise à niveau du chemin d'accès menant au futur site de transbordement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) à réaliser les démarches visant l'implantation d'un centre de transbordement à Grande-Rivière.

25-09-148-O

CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat actuel du service de collecte et transport des matières résiduelles prendra fin le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises par les deux partenaires ainsi que la Régie Intermunicipale de Traitement des Matières Résiduelles de la Gaspésie depuis l'été 2024 afin d'évaluer les divers scénarios et afin également d'assurer une transition harmonieuse à partir du 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres conjoint entre la MRC Rocher-Percé et la Ville de Gaspé a été publié sur SEAO le 12 mars dernier pour la fourniture du Service de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique a eu lieu le 30 mai dernier et que deux soumissions ont été reçues, soit celle de GFL Environnemental Inc. / Matrec et celle de 9386-0120 Québec Inc. dont les résultats d'ouverture sont annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme, soit celle de 9386-0120 Québec Inc. pour le scénario D3 du bordereau « Collecte et transport avec transbordement assuré par les partenaires immobilisations et opérations » pour une période de 5 ans est celle qui présente le plus d'intérêt sur le plan économique et qui respecte nos estimés internes réalisés, et ce, tant pour une solution en régie qu'à l'externe;

CONSIDÉRANT que le bordereau de soumission comportait plusieurs scénarios de coûts, soit pour des termes de 1 an, 3 ans et 5 ans, avec système multibox et sans système multibox, avec centres de transbordement, opérés et construits par l'entrepreneur et par la RITMRG, ainsi que la location de conteneurs;

CONSIDÉRANT qu'une analyse technique et légale a été effectuée par la Ville de Gaspé et la direction de la RITMRG;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la RITMRG et l'entente financière qui lie les parties depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des ententes, ÉEQ assume, depuis le 1^{er} janvier 2025, tous les coûts attribuables à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des conditions de l'entente de partenariat, ÉEQ doit approuver toute entente ou contrat octroyé par la RITMRG concernant la filière des matières recyclables;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ a confirmé son accord le 6 août dernier relativement au devis d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles et que le contrat peut être octroyé par la RITMRG, excepté le prétri du carton au centre de transbordement des matières recyclables, et ce, tant et aussi longtemps qu'ÉEQ n'aura pas complété sa propre analyse pour cette activité;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ s'est engagé à proposer une solution viable et applicable advenant que l'activité de prétri ne soit pas autorisée et que les volumes d'arrivages empêchent une opération sécuritaire et fonctionnelle au centre de tri;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme accepte de retirer cette activité du contrat, tel que confirmé par écrit le 4 septembre dernier, et ce, sans négociation des prix soumis ni autres modalités d'exécution prévues à l'offre de services et accepte également de réintégrer l'activité de prétri au contrat si telle est la recommandation d'ÉEQ selon les modalités convenues à la présente offre de services;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RITMRG a recommandé, lors de sa séance du 28 août dernier, l'octroi du contrat à la compagnie 9386-0120 Québec Inc. pour une période de 5 ans selon le scénario D3 du bordereau de soumission pour un coût à l'année 1 de 3 013 036 \$ plus les taxes applicables, et ce, incluant l'option de location mensuelle des conteneurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le tout le plus tôt possible afin que la RITMRG entame les démarches pour l'aménagement des deux sites de transbordement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte la soumission de 9386-0120 Québec Inc. pour la collecte et transport des matières résiduelles avec transbordement (immobilisations et opérations), assurés par les partenaires, sur une période de 5 ans du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2031 et un engagement conjoint entre la Ville de Gaspé et la MRC Rocher-Percé pour l’année 1 se détaillant comme suit :

- a. Collecte conventionnelle 2,471,780 \$ plus taxes
 - b. Transport avec transbordement 335,420 \$ plus taxes
 - c. Sous-total collecte et transport 2,807,200 \$ plus taxes
 - d. Location mensuelle de conteneurs 17,153 \$ plus taxes
 - e. L’option relative à la gestion des bacs roulants pour la récupération.
- que le mode d’impartition des dépenses entre les partenaires soit basé sur les modalités de l’entente intermunicipale et des services utilisés par territoire;
 - que la compagnie 9386-0120 Inc. soit par la présente avisée qu’il n’y aura pas de prétri de carton au centre de transbordement des matières recyclables tant et aussi longtemps que cette approche n’aura pas été confirmée par ÉEQ, et ce, sans modifications des tarifs soumis dans la soumission;
 - que l’octroi du contrat soit cependant conditionnel à la signature d’un contrat entre les partenaires et le soumissionnaire;
 - que le préfet et la direction générale soient autorisés à signer les documents requis.

25-09-149-O

FONDS D’AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d’aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d’investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2025-14	Ville de Chandler	Salon des aînés	2 000 \$	14 500 \$
FAO-2025-15	Ville de Grande-Rivière	Actions de dynamisation du milieu	40 000 \$	209 540 \$
FAO-2025-16	Municipalité de Port-Daniel–Gascons	Animation du milieu	60 000 \$	398 870 \$
FAO-2025-17	Corporation du Camp Théâtre de l’Anse	Animation culturelle jeunesse	25 000 \$	252 000 \$
FAO-2025-18	Évènements Gaspésia	Sport et vitalité communautaire	40 000 \$	204 000 \$
FAO-2025-19	Société historique de Coin-du-Banc	Coin-du-Banc en folie	31 000 \$	256 100 \$
FAO-2025-20	Club de moto de Port-Daniel–Gascons	Programme de valorisation touristique	40 000 \$	362 000 \$
FAO-2025-21	Courant culturel	En classique	3 962 \$	19 812 \$
FAO-2025-22	Les Percéides	Rencontres et formations artistiques	40 000 \$	314 800 \$
SOUS-TOTAL			281 962 \$	2 225 316 \$

L’acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d’attribution du Fonds d’aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

25-09-150-O

SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAE-SV-2025-2026-04	Brett & Sauvage	Achat d'équipements	25 000 \$	50 000 \$
FAE-SV-2025-2026-05	Marché Doré (Roxanne Parisé)	Relève et rachat d'actions	25 000 \$	1 679 705 \$
		SOUS-TOTAL	50 000 \$	1 729 705 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

25-09-151-O

FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES (FAE), FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la nomination de madame Amélie Anglehart à titre de conseillère aux entreprises et responsable du Fonds d'aide aux entreprises (FAE), du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise madame Amélie Anglehart, conseillère aux entreprises et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer tout protocole d'entente et lettre d'offre relativement au Fonds d'aide aux entreprises (FAE), Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS).

25-09-152-O

RÉSEAU ACCÈS PME – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté gouvernementale de renforcer l'accompagnement des entreprises du territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé veut favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT la convention de subvention soumise à la MRC par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise monsieur Samuel Parisé, préfet, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, tout document requis à ladite convention.

25-09-153-O

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC. – APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT que les règlements généraux Transport adapté et collectif des Anses Inc. prévoit que la liste des administrateurs doit être approuvé par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC approuve la nomination de madame Brenda Keays, monsieur Mathieu Lantin, monsieur Alcide Proulx pour une période d'un an et de monsieur Cédric Moreau, madame Raymonde Babin, monsieur Rodrigue Castilloux pour une période 2 ans et nomme monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Anses inc.

CORRESPONDANCE

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

25-09-154-O

APPUI AU PROJET DE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES À GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que dans sa planification stratégique 2023–2027, la MRC du Rocher-Percé souhaite appuyer et soutenir le projet de résidence étudiante à Grande-Rivière et qu'elle en fait un dossier prioritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier l'offre d'hébergement pour être en mesure d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants au Cégep de la Gaspésie et des Îles, et plus précisément au campus de Grande-Rivière (l'ÉPAQ), dans un contexte où le logement se fait très rare dans la région;

CONSIDÉRANT que le projet de résidence étudiante à Grande-Rivière permettrait d'accroître l'offre de formation dans la région, autant au niveau de la formation professionnelle (DEP), que collégiale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la Ville de Grande-Rivière et le Cégep de la Gaspésie et des Îles dans leurs démarches auprès du ministère de l'Enseignement supérieur afin que le projet de résidence puisse voir le jour.

25-09-155-O

DÉNONCIATION DES COUPURES À LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT les coupures de postes annoncées au sein de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que le développement régional et l'aménagement du territoire sont au cœur de la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite recevoir un accompagnement à l'échelle régionale, et ce, comme les autres régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, il est résolu **UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC dénonce la décision du gouvernement de procéder à la coupure de deux postes à la direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- que le conseil de la MRC demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir leur position.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

25-09-156-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 36.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière